

RAPPORT FINAL

DE LA

Commission du Service Civil.

.....
IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.
.....



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1870.

RAPPORT FINAL

DE LA

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

— o —

APRÈS la présentation de nos rapports précédents, la session du parlement est venue interrompre nos travaux, et ce n'est que dernièrement que les membres de la commission ont pu se réunir de nouveau. Nous avons maintenant l'honneur de soumettre notre rapport final qui complète nos rapports précédents et contient le résultat de notre enquête sur les bureaux du service extérieur qui nous restaient à inspecter.

L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

On a exprimé des doutes sur la question de savoir si toutes les clauses de l'acte du service civil s'appliquent au service extérieur. Dans nos rapports précédents, nous avons supposé que l'acte n'était applicable qu'au personnel des différents ministères; mais cette question est si importante qu'on devra faire disparaître tous les doutes par une nouvelle loi, s'il est nécessaire.

Nous tenons de personnes consultées lorsque l'acte fut dressé, qu'on avait d'abord l'intention d'y annexer certaines cédules donnant une classification des services extérieurs, cédules analogues à celle de l'acte du service civil de la province du Canada; mais on remit l'exécution de cette idée jusqu'au moment où une commission nommée *ad hoc* aurait fait rapport à ce sujet. Toutefois la section 2 fut maintenue, bien qu'elle ne contienne rien de relatif à l'organisation du service extérieur, si ce n'est que, comme dans la section 15, il y est prescrit que le gouverneur en conseil devra organiser et classer le personnel nécessaire dans les différents services, tout comme pour les ministères, et soumettre cette organisation au parlement.

L'introduction des mots "service extérieur" dans les sections 15, 16 et 23 a été cause qu'on se demande jusqu'à quel point le reste de l'acte s'applique; mais à notre avis, l'intention n'était pas que l'organisation et les dispositions prescrites par l'acte fussent s'appliquer à d'autres bureaux que ceux des ministères, et si la lettre de l'acte ne permet pas cette interprétation, nous croyons qu'il devrait être amendé à la prochaine session du parlement.

Il nous semble que les seules dispositions de cet acte qui, sans grand inconvénient, pourraient s'appliquer plus généralement que nous ne l'avons fait, sont les sections 4 et 5 concernant les nominations et la 24^{me} section qui exige le serment d'office de tous les employés. Il serait sans doute à propos qu'il y eût, dans tous les cas, un examen préliminaire et qu'on fixât une limite d'âge pour les nominations, soit dans les ministères, soit dans toute autre division du service; mais il est difficile d'appliquer une règle générale à tant de cas particuliers. La section 6 règle, en partie, la question des examens; mais le *proviso* peut être interprété de manière à n'autoriser des examens spéciaux que dans les divisions mentionnées, et n'implique point que les candidats pourront être dispensés de l'examen devant le bureau du service civil. Nous pensons qu'il devrait y avoir examen dans tous les cas, mais que, dans le service extérieur, cet examen pourrait être laissé aux officiers de chaque division, en vertu de tels règlements qu'ils pourraient établir avec la sanction d'un ordre en conseil.

La limite d'âge pour les nominations présente les mêmes difficultés. Il est évidemment très-rare qu'on choisisse pour gardien de phare, inspecteur des pêcheries ou agent d'émigration un sujet n'ayant que 25 ans d'âge, et il serait très-incommode d'avoir à donner, dans chaque ordre en conseil, les raisons spéciales de la nomination ou de faire un rapport spécial au parlement, comme le prescrit la troisième section. Il faudrait donc des règlements sanctionnés par ordre en conseil, et nul doute que ces règlements devront varier pour chaque division du service.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE SUR LE MINISTÈRE DES FINANCES.

Le ministre des finances nous a adressé une communication relativement à l'organisation des bureaux de ce ministère. Il signale la possibilité de réunir les deux divisions dont ce ministère est composé et dont nous avons parlé dans notre rapport précédent, et il demande notre opinion sur l'opportunité de cette fusion et sur les changements qui devraient en résulter.

On peut classer comme suit les divisions du ministère des finances :—

A.—TENUE DES LIVRES.

Grand-livre de la Puissance.—Le teneur de livres de la Puissance aura besoin de deux aides pour tenir les deux livres de caisse et les deux journaux. Ces deux aides devront dresser tous les dix jours un état des recettes et des dépenses et le bilan mensuel. Ils devront aussi être chargés de préparer les comptes publics et tous les états détaillés des recettes, lorsque ces états ne sont pas fournis par un département spécial, comme c'est le cas pour la poste ou les douanes.

Grand-livre des allocations.—Ce livre n'indique que les dépenses et devrait être tenu, comme il l'est maintenant, dans le bureau de l'auditeur, en partie double et conformément au registre des mandats et non d'après les mandats payés. Actuellement le grand-livre de la Puissance n'indique pas par qui les paiements sont autorisés, sauf dans le cas d'émissions de débetures. Cette division importante devrait être réunie à celle où l'on tient le grand-livre de la Puissance. L'employé qui tient ce grand-livre aura aussi besoin d'un aide et devra être chargé de préparer les états détaillés des dépenses pour les comptes publics.

Le registre des mandats dans lequel sont entrés les mandats, le soin de conserver ces mandats après qu'ils sont payés et les demandes sur lesquelles ils ont été émis devraient être confiés à un employé faisant partie du personnel des teneurs de livres et qui devrait tenir un état des mandats non-payés, état revisé tous les dix jours, afin de pouvoir vérifier les registres d'après les mandats payés.

A la division des teneurs de livres, on devrait adjoindre un autre employé pour tenir les comptes du gouvernement avec les banques d'épargne autres que les banques d'épargne de la poste.

Afin d'empêcher qu'aucun de ces registres ne reste arriéré, on devrait employer un sur-nunéraire toujours prêt à remplacer, au besoin, l'un des teneurs de livres, et qu'on pourrait toujours occuper à dresser des états de comptes.

Toute la tenue des livres devrait être sous la surveillance du teneur de livres de la Puissance qui devrait avoir le rang de chef de bureau. Le teneur du grand-livre des allocations devrait avoir le rang de commis de première classe. Il suffira que les autres teneurs de livres aient le rang d'employés de seconde classe ancienne.

B.—AUDITION.

Tous les comptes, exceptés ceux qui sont payés sur l'autorisation d'un autre département devraient être audités avant paiement; et comme l'autorisation des dépenses forme partie essentielle de l'audition, qu'elle soit donnée avant le paiement ou après que les comptes détaillés ont été remis par un département quelconque, le pouvoir d'émettre des mandats appartient naturellement au bureau d'audition. Un employé ayant rang de chef de bureau devrait avoir la surveillance de cette division, et être assisté par un commis qui tiendrait un registre des allocations, d'après les mandats autorisés. Ce dernier devrait avoir le rang de commis de première classe. Il aurait besoin de deux ou trois assistants, dont l'un pourrait être un commis de seconde classe ancienne,—pour aider aux détails de l'audition, et tenir quelques-uns des livres secondaires. Ces aides devraient avoir le soin de dresser quelques-uns des états supplémentaires pour les comptes publics.

Cette division devrait aussi dresser les mandats. Le commis des mandats n'aurait que le rang de *senior* de seconde classe; à certaines époques, il pourrait avoir besoin d'aide; cependant nous ne croyons pas devoir recommander qu'on lui adjoigne un aide permanent.

C.—CONTRE-SIGNATURE DES CHÈQUES, DÉBENTURES, ETC.

La signature des chèques, débentures et billets de la Puissance, dans le cas où ces derniers seraient signés, à l'avenir, dans ce département et non à la Banque de Montréal, implique une grande responsabilité, et devrait être confiée à un employé supérieur ; mais ce travail demande tant de temps qu'il empêche tout autre travail continu.

Pour les mandats ordinaires, l'employé qui ordonne l'émission d'un mandat est responsable de l'exactitude du montant et du nom du porteur. L'employé qui contresigne le chèque constate seulement qu'il correspond avec le mandat et est accompagné d'une procuration en forme, si le montant n'est pas acquitté par le porteur lui-même ; mais en ce qui concerne l'intérêt sur la dette publique et le rachat des débentures, il est impossible d'émettre un mandat pour chaque paiement particulier. Tous les paiements sont faits, soit sur mandats séparés émis au commencement de l'année fiscale, pour chaque classe de garanties, au montant payable à l'échéance, et autorisant les paiements séparés à une époque quelconque, ou sur un mandat général autorisant l'émission de chèques séparés conformément à une cédule qui l'accompagne. Dans l'un et l'autre cas, la personne qui émet le mandat n'est responsable que d'une chose, c'est que le montant total est dû, et personne ne contrôle les paiements séparés, excepté l'employé qui contresigne les chèques. Il suit de là que les registres de débentures, les cédules des bons de la Puissance, la compensation aux seigneurs et autres comptes du même genre doivent être sous le contrôle de la personne qui contresigne les chèques. Cet employé devrait donc avoir un aide au rang d'employé ancienne de seconde classe, ou peut-être d'employé de première classe.

S'il s'agissait d'organiser *de novo* le département des finances, nous recommanderions que cet employé eût le rang de chef de bureau et fût choisi parmi les plus anciens employés devenus moins aptes à un service plus actif. Si les deux divisions étaient réunies, nous recommanderions que l'un des sous-chefs actuels fût chargé de ces fonctions, avec son traitement actuel,—jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante,—son rang actuel et son siège dans le bureau d'audition.

D.—STATISTIQUE ET ENREGISTREMENT.

Il y a quelques années, un employé aux statistiques fut adjoint au département des finances et subséquemment transféré au bureau d'audition. Nombre de rapports des banques, chemins de fer, municipalités, etc., sont reçus, mis sous forme de tableaux et publiés les uns dans la *Gazette* et d'autres dans un volume présenté chaque année au parlement, outre plusieurs autres qui sont réservés pour l'usage du département. Le même employé tient les comptes des compagnies d'assurances faisant des dépôts en vertu de l'acte. Il a une vaste correspondance et doit recueillir, pour le département, une foule de renseignements qui ne sont pas du ressort d'un teneur de livres ordinaire. Cet employé est indispensable dans le département des finances et il devrait avoir le rang de commis de première classe, avec un aide, un *junior*.

Il nous semble que l'enregistrement, avec index convenables, est moins bien fait dans les deux divisions du département des finances que dans plusieurs autres départements ; cela peut s'expliquer par le grand nombre des demandes qui arrivent tous les jours de l'extérieur et des autres départements à l'adresse du ministre lui-même et de ses divers subordonnés, chacun dans sa spécialité. Il s'en suit que l'application d'un système d'enregistrement uniforme et complet est très-difficile, mais on devrait profiter de la réorganisation du département pour mettre les choses sur un meilleur pied. L'employé aux statistiques surveille déjà l'enregistrement de tous les documents et de la correspondance ; il pourrait emuler ces deux fonctions et avoir le titre de secrétaire avec le rang de chef de bureau de seconde classe, comme dans le département des postes.

E.—CONTINGENTS.

Le comptable des contingents qui était d'ordinaire attaché au bureau du secrétaire, a été transféré au département des finances où il a soin de la papeterie, charge qui lui est

attribuée par l'acte. Il a toujours eu et devrait continuer à avoir le rang de chef de bureau et il lui faudra désormais deux aides, l'un bien au fait du service de la papeterie et des impressions, ayant rang de commis de seconde classe, et un aide de la classe cadette.

F.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Jusqu'à présent, les paiements se font, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, d'après un système qui diffère de celui qu'on emploie dans Ontario et Québec. Lorsqu'une demande est reçue, au lieu de faire émettre un mandat, l'auditeur envoie un certificat autorisant le payeur à solder le montant. Le payeur a un crédit ouvert à la banque; ce crédit est augmenté, de temps à autre, suivant qu'il est nécessaire, et le payeur transmet toutes les semaines au bureau d'audition, un état des chèques signés par lui, sur quoi l'on émet un montant pour rembourser la banque. Dans certains cas particuliers, après qu'un paiement a été approuvé par le département pour lequel il est fait, nul doute qu'on pourrait émettre un mandat, comme dans les provinces d'Ontario et Québec, bien que certaines modifications puissent être nécessaires pour acquitter ces mandats; mais pour la majorité des services, comme les chemins de fer, la milice, les phares, etc., où il a une foule de petits paiements à faire, ce serait un grand inconvénient si chaque compte séparé devait être envoyé à Ottawa pour y être vérifié. Chacun de ces départements a donc, sur les lieux, un employé autorisé, par instructions générales, à faire les dépenses nécessaires, et le payeur a instructions de faire droit à ses requêtes jusqu'à un certain montant, l'employé lui donnant, dans chaque cas, un certificat attestant que ce montant est dû. Si la charge de payeur était abolie et si l'on faisait tous les paiements à Ottawa, on serait obligé d'avoir recours à l'émission de mandats pour des sommes rondes, système dont les divers gouvernements ont toujours empêché, autant que possible, l'introduction. Pour cette raison et à cause de la difficulté qu'il y aurait à acquitter des mandats ordinaires, surtout comme la Nouvelle-Ecosse a un cours monétaire particulier, nous croyons que tant que les communications avec cette province seront lentes et irrégulières, il est désirable de maintenir l'arrangement actuel. Toutefois, il serait contraire aux principes suivis dans nos départements des finances de laisser à un seul homme le contrôle de sommes aussi considérables. Deux employés ont donc été nommés à Halifax,—l'auditeur qui dépend du ministère des finances d'où il reçoit l'autorisation de payer, et le payeur qui dépend du département du receveur-général, et les signatures de ces deux employés sont nécessaires pour qu'un chèque soit payable à la banque. Au Nouveau-Brunswick, le cas est différent. M. Robinson, percepteur des douanes au port de Saint-Jean, remplissait depuis plusieurs années les fonctions de trésorier de la province, et comme c'est un vieux et fidèle serviteur, on l'a nommé payeur de la Puissance; il a un aide qui a le titre de comptable, tient les livres et contresigne tous les chèques, c'est-à-dire remplit presque les mêmes fonctions que l'auditeur à Halifax, excepté qu'il n'a point la même position indépendante, ni le même traitement.

Il semble qu'on devrait rendre ce service uniforme pour les deux provinces. On ne saurait se passer de l'auditeur qui tient tous les comptes et est responsable de ce que tous les paiements soient faits régulièrement, et, à Halifax, on a trouvé nécessaire de lui donner un aide. Mais le payeur a peu de choses à faire si ce n'est de signer les chèques préparés pour lui par l'auditeur, et nous croyons qu'on pourrait, comme au Nouveau-Brunswick, utiliser, pour ce travail, les services de quelque employé supérieur exerçant en même temps d'autres fonctions. On ne devra pas perdre cet objet de vue dans tous les arrangements à venir pour les banques d'épargne et l'émission des billets ou timbres de la Puissance.

L'auditeur, à Halifax, avait été nommé à \$1,500 par année, avant la passation de l'acte du service civil, et le payeur a été mis depuis au même traitement. Si l'on veut classer ces employés du service extérieur comme dans les départements, ils devront avoir le rang de commis de première classe; mais on devrait, en même temps, prendre une décision à cet égard pour les employés du service extérieur dépendant des autres départements, comme la marine, les pêcheries, l'émigration, etc. A Saint-Jean, l'on n'a pas fixé l'allocation que devra recevoir M. Robinson, mais en 1867-8 on lui a payé \$800. Son aide reçoit \$1,200 qui est le traitement par lequel débute un employé de première classe dans les départements.

Il a souvent été nécessaire d'envoyer un des employés du bureau d'audition inspecter les livres des comptables dans différentes villes. Bien que plusieurs de ces comptables soient sous le contrôle des gouvernements locaux, les deux grandes divisions des finances à Halifax et à Saint-Jean et les banques d'épargne du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sont d'une telle importance, que dans notre rapport précédent nous avons cru devoir recommander qu'on nommât, pour faire ce service, un inspecteur qui aurait le même rang que les inspecteurs des autres départements.

Projet d'organisation.	Minimum.	Maximum	Moyenne.
	\$	\$	\$
Sous-chef	2,600	2,600	2,600
Un premier commis, débetures et chèques.....	2,000	2,400	2,200
Un aide, de seconde classe ancienne (ou peut-être de 1ère)	1,400	1,400	1,250
Un premier commis, teneur de livres de la Puissance.....	2,000	2,400	2,200
Un employé de 1ère classe, grand livre des allocations.....	1,200	1,800	1,500
Cinq, 2me classe ancienne, aides-teneurs de livres.....	5,500	7,000	6,250
Un employé de 3me classe, 2me aide.....	400	1,600	700
Un premier commis, division de l'audition.....	2,000	2,400	2,200
Un employé de 1ère classe, registre des allocations.....	1,200	1,800	1,500
Un, 2me classe ancienne, commis des mandats.....	1,100	1,400	1,250
Un, 2me classe ancienne, audition.....	1,100	1,400	1,250
Un commis de 3me classe, audition.....	400	1,000	700
Un premier commis, correspondance et enregistrement.....	1,800	2,200	2,000
Un employé de 3me classe, ou second aide <i>junior</i>	400	1,000	700
Un premier commis, contingent.....	2,000	2,400	2,200
Deux seconds aides, 3me classe.....	800	2,000	1,400
Un, 2me classe cadette, secrétaire du ministre.....	700	1,000	850
Deux employés 3me classe, travaux divers.....	800	2,000	1,400
Un gardien de bureau.....	500	500	500
Deux messagers.....	600	1,000	800
Vingt-huit personnes.....	\$28,200	\$38,700	\$33,450

Personnel actuel, 30 Traitements actuels, \$34,698 32

Service extérieur.	Minimum.	Maximum	Moyenne.
	\$	\$	\$
Un inspecteur.....	2,000	2,000	2,000
Deux auditeurs, St. Jean et Halifax (1ère classe).....	2,400	3,600	3,000
Un employé, Halifax, (2me classe cadette).....	700	1,000	850
Allocation aux employés faisant les fonctions de payeurs.....	2,000	2,000	2,000
Six personnes.....	\$7,100	\$8,600	\$7,850

Six personnes..... Traitements actuels, \$9,095 00

Le mémoire suivant sur le service extérieur des douanes a été transmis par deux des commissaires, avec prière de l'ajouter à notre rapport précédent:—

MEMOIRE SUR LE RAPPORT CONCERNANT LE SERVICE EXTÉRIEUR
DES DOUANES.

Les soussignés désirent constater par ce mémoire que le rapport des commissaires du service civil sur le service extérieur est incomplet, sur plusieurs points, et ne remplit pas l'objet pour lequel les commissaires ont été nommés.

Par l'ordre en conseil du 6 juin 1868, les commissaires ont instruction, entre autres choses :—

“ 2. De faire une enquête et un rapport sur la suffisance du personnel actuel, tant sous le rapport du nombre des employés que sous celui de leur capacité, pour l'administration convenable des affaires publiques dans toutes leurs branches, aussi bien dans les départements établis au siège du gouvernement que dans les divisions extérieures du service.

“ 3. De faire rapport s'il pourrait être opéré quelques changements, et lesquels, soit par la réduction du nombre des employés, soit par la mutation ou la retraite de quelques-uns d'entre eux, et à quelles conditions ces changements pourraient être faits.”

A l'époque où les commissaires furent nommés, les diverses divisions du service extérieur, dans les différentes provinces, variaient dans leur organisation sous plusieurs rapports. Cela venait de ce qu'avant la confédération, l'on suivait différents systèmes pour la classification des employés et de leurs traitements. Il était donc fort désirable d'établir l'uniformité dans tous ces services. Pour atteindre ce but, il fallait d'abord bien connaître les divers services afin de pouvoir établir une comparaison entre eux et juger de leurs mérites et démérites. Les commissaires ont donc visité les principales villes de la Puissance et inspecté les bureaux du gouvernement dans ces villes. On a ainsi recueilli des renseignements précieux. Mais, par malheur, cette inspection n'a pas été conduite comme elle aurait dû l'être, surtout en ce qui concerne les douanes des différents ports de la Puissance. La commission a adopté, pour ces ports, une classification qui, selon nous, est défectueuse, surtout parce qu'elle met dans la même catégorie des ports dont le commerce est différent, tant par sa nature que par son importance. Il nous semble que d'après les rapports qui existent dans les archives, à Ottawa, l'on aurait pu étudier le commerce de chaque port, le personnel des employés, leurs traitements et leur responsabilité et établir une juste proportion entre toutes ces données, ce qui devient impossible sans qu'on groupe, sous le même chef, des ports dont le commerce et l'importance sont tout-à-fait différents. Il est vrai que le service des douanes varie dans chaque port suivant la direction que prend le commerce et pour d'autres causes ; mais en dressant des tableaux exacts indiquant le nombre, l'usage et les traitements des divers employés, avec d'autres détails, par exemple au 30 juin dernier, le conseil aurait eu un point de départ, et ces renseignements auraient facilité la révision annuelle des cédules dans le département et, plus tard, le conseil aurait pu aisément établir des comparaisons.

Lorsque ces idées furent émises devant la commission, l'on objecta qu'il serait trop long de recueillir tous ces renseignements et que le rapport ne pouvait être différé. Nul doute qu'à l'époque, les divers membres de la commission étaient tellement occupés dans leurs divers départements qu'ils ne pouvaient donner le temps nécessaire à une pareille étude. C'est pourquoi les commissaires qui auraient voulu voir adopter une autre classification, s'il y avait eu du temps, consentirent néanmoins à celle qui avait été dressée. La commission achève ses travaux et il est trop tard pour revenir sur ce sujet. Mais ce mémoire expliquera pourquoi nous n'avons pas insisté.

Ce défaut de classification dans les douanes existe dans les autres divisions du service extérieur. En somme, nous exprimons encore notre regret de ce que les états proposés n'aient pas été dressés et de ce que le rapport ne soit pas basé sur des résultats qu'on aurait certainement pu atteindre.

(Signé)

C. S. ROSS,
WILLIAM SMITH,
Commissaires.

Commission du Service Civil,
Ottawa, le 26 novembre, 1869.

SERVICE EXTÉRIEUR DÉPENDANT DU DÉPARTEMENT DU REVENU
DE L'INTÉRIEUR.

ACCISE.

Le revenu provenant des droits d'accise atteint déjà chaque année, un chiffre important qui ne fera qu'augmenter, et c'est pourquoi nous avons donné une attention spéciale à cette division du service civil. Mais il est bien difficile d'arriver à des conclusions aussi précises que nous l'aurions désiré. Ce département est d'organisation récente, et l'expérience du personnel n'a pas été assez longue pour qu'on puisse juger du système adopté. En outre, plusieurs des employés doivent avoir des connaissances spéciales, par exemple en chimie, et il est naturel que tous ne soient pas encore bien au fait de leur devoirs. Nous croyons donc que cette organisation ne doit pas être considérée comme définitive, et nous l'avons étudiée à ce point de vue.

Quant aux connaissances requises des employés des divisions extérieures de ce département, nous constatons que le programme est très-complet et si les examens étaient sévères, nul employé incapable ne pourrait être admis. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'adhérer strictement à ces règles. Si l'on maintient en charge des employés qui n'ont point passé d'examens, le revenu devra nécessairement en souffrir. Par malheur, tel a été le cas jusqu'à présent, et dans toutes les stations que nous avons visitées, nous avons trouvé des employés qui n'avaient point passé d'examens.

Il faut admettre néanmoins qu'il est bien difficile de donner, dès l'abord, au service l'organisation définitive qu'il devra avoir plus tard. Il a fallu tout à coup faire une augmentation considérable du personnel et au nombre des nouveaux employés, il y en avait nécessairement plusieurs qui n'étaient pas au fait des fonctions qu'on les appelait à remplir. Mais l'extension du service a encore plus souffert de la présence des anciens employés, bien au fait de la routine, il est vrai, mais qu'on ne choisirait certainement pas aujourd'hui pour mettre à exécution les nouveaux réglemens beaucoup plus stricts que les anciens; il est même probable que plusieurs d'entre eux ne pourraient subir, avec avantage, les examens qu'on exige aujourd'hui des candidats. Cette difficulté est sérieuse, et nous la signalons à l'attention du gouvernement.

On a préparé, dans le département, et soumis au dernier ministre en charge un Mémoire qui expose, si clairement et d'une manière si complète, cette question et plusieurs autres relatives à l'organisation du service, que nous ne pouvons mieux faire que d'en citer l'extrait suivant :—

“ Relativement au Mémoire ci-joint, j'ai l'honneur de faire observer qu'il est très-
important, pour le bon fonctionnement de ce service, de s'en tenir aux principes généraux
sanctionnés par ordre en conseil de l'ancienne province du Canada, en date du 24 septembre
1866.

“ Je suis convaincu que tout nouvel employé devrait passer par tous les grades inférieurs
afin d'acquérir une connaissance suffisante du service. Les positions les plus élevées ne
devraient être données qu'à ceux qui ont fait leurs preuves dans les positions subalternes.
Tout avancement ne devrait être donné que sur bons états de service et après s'être assuré
que le candidat est capable de remplir les fonctions plus élevées auxquelles on veut l'appeler.
Bien que, lorsqu'une place devient vacante elle appartienne de droit à l'un des employés du
département, on ne devrait jamais donner de l'avancement à un employé incapable pour
la seule considération de l'ancienneté.

“ En se conformant à ce principe, on créerait, parmi les employés, une juste émulation
qu'ils n'auront pas tant qu'ils seront sûrs d'avancer après un certain temps, indépendamment
de leurs capacités, de leur acquit, et trop souvent grâce aux influences qu'ils peuvent
faire agir.

“ Lorsque le service a pris de l'extension par suite de l'imposition de nouveaux droits et
de nouvelles taxes, on n'a pas toujours pu bien examiner les personnes qu'il a fallu nommer.
Il est donc fort possible qu'au nombre des personnes nommées, il y en ait quelques-unes qui
n'aient pas toutes les capacités requises. Dans la majorité des cas, on n'a pu choisir des
personnes formées aux détails du service. Mais une autre difficulté sérieuse se présentait,

“ c’est que presque tous les percepteurs ont été nommés à une époque où l’on supposait que, même dans les postes les plus importants, le percepteur n’aurait d’autres fonctions à remplir que d’effectuer des paiements et faire signer des reçus. Aujourd’hui, ces employés, brisés à une routine de plusieurs années, n’ont réellement pas les aptitudes nécessaires pour se façonner aux nouvelles exigences du service.

“ Mais laissant de côté cet inconvénient sérieux, et maintenant les anciens employés dans leurs fonctions respectives, nous recommandons que, pour les nouvelles nominations, on applique les règlements avec la plus grande rigueur. On ne saurait trop insister sur le fait que la fidèle perception des taxes ne peut être assurée qu’en employant des fonctionnaires parfaitement dévoués et inaccessibles aux nombreuses tentations et à la négligence qui peuvent paralyser le service. Les lois les plus complètes et les plus strictes ne pourront jamais être appliquées avec succès et, par suite, donner satisfaction au public, si l’on n’emploie pas des fonctionnaires zélés et intelligents, capables de distinguer les intentions frauduleuses de l’ignorance et qui donneront toute leur attention non-seulement à découvrir la fraude, mais encore à la prévenir, en appliquant judicieusement les dispositions de la loi destinées à remplir cet objet.

“ Pour amener ce résultat si désirable, les employés de cette division du service,—plus peut-être que dans toute autre division,—doivent considérer leurs devoirs comme une profession à laquelle il faut se vouer sérieusement et dont la connaissance ne peut s’acquérir sans peine. Ils doivent se considérer comme des étudiants et demeurer persuadés qu’ils ne connaîtront bien leur profession qu’après en avoir rempli les plus hautes charges à leur propre satisfaction et à la satisfaction des collègues avec lesquels ils se trouvent en contact.

“ Si ces idées sont exactes,—et elles ont déjà leur application dans le service du revenu de l’intérieur du Royaume-Uni,—il s’en suit que les jeunes gens nommés dans cette division du service doivent commencer par les grades inférieurs et avant d’être nommés, ainsi qu’à chaque promotion, subir des examens sévères.”

Nous partageons entièrement cette manière de voir, et nous indiquerons brièvement ici les principes généraux qu’on devrait adopter dans la réorganisation de la division de l’accise du département du revenu de l’intérieur :

1. Tous les employés qui n’ont pas été examinés devraient passer un examen sévère et recevoir des certificats établissant quelles sont leurs aptitudes.

2. Si parmi les employés supérieurs, il y en a qui soient incapables d’obtenir le certificat requis pour leur position, on devrait les nommer à des places moins importantes, dans le cas même où l’on ne croirait pas devoir réduire leurs traitements.

3. Lorsqu’il sera constaté qu’un percepteur est incapable de remplir ses fonctions, si on lui donne un emploi subalterne, même sans réduire son traitement, il ne devra pas conserver le titre et la commission de percepteur. Nous signalons ce détail parce que, dans plusieurs localités, il y a deux ou trois employés ayant le titre de percepteur tandis qu’un seul en exerce les fonctions ; or, cet abus peut donner lieu à des conflits de juridiction lorsqu’il s’agit d’exercer les pouvoirs accordés par la loi aux percepteurs, comme, par exemple, d’accorder des permis. Les faits que voici prouveront jusqu’à quel point cet abus est fréquent par suite de l’incapacité des anciens percepteurs : à Toronto, Paris, Prescott, Belleville, Peterborough, Sarnia, Montréal, Terrebonne, Pontiac, Sherbrooke et St. Hyacinthe, il y a deux employés ayant le titre et la commission de percepteurs ; à Cobourg, London, Ste. Catherine, Goderich et Windsor, il y en a trois

4. Toutes les nominations à des emplois subalternes, dans les centres importants, devraient être faites parmi des jeunes gens âgés de vingt-cinq ans au plus, comme le prescrit l’acte du service civil pour les emplois dans les ministères, et ces employés ne devraient pas recevoir au début plus de \$400 par année. Mais dans les postes éloignés, où l’employé est seul, on ne saurait toujours se restreindre à cette limite d’âge et de traitement. Un employé dans cette position, bien que ses devoirs ne soient pas très-importants, doit être d’un âge mûr et il est bien rare qu’on trouve un bon employé, dans ces conditions, pour un traitement de \$400. Cependant on devrait adopter une certaine limite d’âge pour les nouvelles nominations, et nous croyons qu’à cet égard il suffirait de se conformer à la clause de la section 3 de l’acte du service civil.

5. Sur plusieurs points dans les divisions du revenu, on pourrait utiliser les employés des douanes, ce qui amènerait une réduction dans les dépenses des deux services. Nous ne voyons aucun inconvénient, dans certains cas, à ce que le même employé cumule les deux emplois. Si, par exemple, on jugeait nécessaire de nommer un employé de l'accise dans un bureau éloigné, à la Nouvelle-Écosse, le ministre du revenu de l'intérieur pourrait donner à l'employé des douanes une allocation extra pour faire le service de l'accise, et cette allocation devrait être calculée en tenant compte du fait que l'employé émarge déjà au budget.

Dans le cas même où cet arrangement n'aurait pas lieu, on pourrait convenir que l'employé d'un des deux départements agisse pour l'autre employé lorsque celui-ci sera malade.

6. Nous croyons que pour former de bons employés, il faudrait établir une catégorie de commis aspirants, comme dans les départements, lesquels employés seraient stationnés dans les principales divisions du revenu de l'intérieur sous les ordres de percepteurs expérimentés. On pourrait les utiliser pendant leur surnumérariat, et ils feraient plus tard de bons employés permanents. Ils auraient à passer un examen préliminaire comme les commis aspirants dans les départements, mais on ne devrait exiger d'eux un examen spécial qu'après leur nomination à une place permanente.

Lorsque nous visitons les principales villes de la province, on nous a signalé certains détails que nous croyons devoir soumettre au gouvernement.

Bien qu'on ait nouvellement réparti les divisions du revenu et fait des nominations en conséquence, cette répartition ne semble pas avoir été sanctionnée par ordre en conseil et, tant que cette sanction n'aura pas été donnée, il pourra s'élever des conflits de juridiction.

Dans certaines manufactures en entrepôt, un employé du revenu surveille constamment l'établissement, pour la commodité du fabricant qui rembourse, il est vrai, au gouvernement le traitement que celui-ci paie à l'employé. Cet arrangement, qui semble fort raisonnable, peut donner lieu à des abus. Si l'établissement vient à fermer, ou si le fabricant se décide à ne plus employer un fonctionnaire spécial, celui-ci devient inutile jusqu'à ce qu'on ait trouvé à l'utiliser ailleurs. Il en résulte que l'employé dépend du fabricant qui rembourse au gouvernement le traitement que celui-ci lui paie. L'employé est nommé parce que le fabricant a besoin de lui et il peut perdre sa place si ce besoin cesse. Nous croyons donc que tant que la manufacture en entrepôt existera, (l'on nous informe qu'elle diminue rapidement,) on devrait suivre un système régulier de rotation d'après lequel tous les employés attachés à telle et telle fabrique ou distillerie, passeraient fréquemment de l'une à l'autre, et au besoin changeraient de ville.

A Hamilton, les bureaux du revenu de l'intérieur et ceux des douanes se trouvent dans le même bâtiment, chose fort convenable pour deux services entre lesquels il y a de si fréquents rapports. Les employés des douanes se plaignent de cette disposition qui, prétendent-ils, leur donne un surcroît d'ouvrage. Cela peut être vrai, jusqu'à un certain point; mais il résulte de cette disposition une grande économie pour le gouvernement parce que chaque bureau n'est pas obligé d'avoir ses magasins, coffres-forts, etc., spéciaux et nous croyons que, sauf dans les grandes villes où les affaires sont très-considérables, on devrait maintenir un arrangement qui réalise une grande économie et offre des avantages réels au public, avantages qui, croyons-nous, ont été constatés en Angleterre.

Nous donnons à l'appendice une liste indiquant la classification des employés de l'accise (service extérieur) telle que fixée par ordre en conseil; nous croyons cette classification satisfaisante. Nous signalerons cependant quelques modifications désirables, à notre avis. Si l'on enlève aux inspecteurs toute part dans les saisies, comme nous l'avons recommandé dans nos rapports précédents, ou pourrait augmenter leurs traitements fixes.

Ils pourraient recevoir, par exemple, de \$1,600 à \$2,000, à la discrétion du département qui fixerait leurs traitements entre ces limites, suivant l'importance du district d'inspection, et l'ancienneté de l'inspecteur; mais nous sommes portés à croire qu'il y a un trop grand nombre de ces inspecteurs. Avec un percepteur dans chaque district du revenu, il nous semble qu'un inspecteur suffirait pour cinq ou six divisions.

Nous croyons aussi que les traitements des employés de l'accise ne sont pas assez élevés. Si l'on tient compte des connaissances dont ils doivent faire preuve et des tentations auxquelles ils sont exposés, on doit admettre que \$500 par année, seul traitement que reçoivent vingt des vingt-cinq employés de l'accise dans Ontario,—ne suffisent pas pour s'assurer les services

d'hommes capables ; aussi le commissaire nous informe qu'il retient difficilement dans le service les employés devenus réellement utiles grâce aux connaissances qu'ils ont acquises. Cela prouve d'une manière convaincante *que c'est une économie très-mal placée de lésiner sur les traitements d'employés capables occupant des places de confiance.*

Nous avons été chargés ensuite d'étudier l'organisation du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du service dans les divers départements, mais nous ne croyons pas avoir à faire aucune observation sur les lois concernant le revenu de l'intérieur et qui en règlent la perception. Nous ne pouvons néanmoins passer sous silence deux ou trois points de la loi actuelle qui affectent les détails du service et l'effectif du personnel.

Les dispositions actuelles de la loi relativement au tabac brut et en feuilles exigent, de la part des employés locaux de l'accise, une surveillance qui augmente les frais du service sans aucune compensation sous la forme d'accroissement du revenu.

Dans notre précédent rapport, nous avons exprimé l'opinion que l'on devrait modifier tout le système d'inspection des poids et mesures par le département du revenu de l'intérieur. On nous informe qu'un projet de loi à cet effet a été dressé pendant la dernière session, mais n'a pas été présenté ; on ne devra pas perdre de vue cette question.

Il sera également nécessaire de reviser toute la partie de notre législation qui concerne les licences d'auberge, pour bien déterminer quelle portion de ce revenu appartient au trésor fédéral et quelle portion aux gouvernements locaux. Les employés du département du revenu de l'intérieur sont chargés de percevoir le prix des licences et de surveiller les tavernes et font ainsi, en partie, la besogne des gouvernements locaux. En outre, ce travail est préjudiciable, de plus d'une manière, à leurs fonctions proprement dites.

Il nous semble aussi que les règlements établis concernant les marchandises sortant de l'entrepôt compliquent beaucoup le travail des employés, sans avantage correspondant pour le revenu et le public.

Les dispositions actuelles pour la distribution des articles sujets aux droits d'accise et fabriqués en Canada, sont la source de nombreux embarras. Les spiritueux ne peuvent sortir de l'entrepôt en quantité plus grande que cinq gallons, sans permis, et ne peuvent être détaillés sans qu'il y ait une étampe séparée sur chaque colis, tandis que, dans le commerce, il y a souvent seize de ces colis à la livre. Cette surveillance minutieuse est très-fatigante pour les employés et augmente beaucoup les frais d'étampage, etc., de plus elle est nuisible au fabricant canadien, vu que les spiritueux et le tabac importés ne sont pas soumis à ces règlements minutieux.

BUREAU DES MESUREURS DE BOIS.

Le bureau des mesureurs de bois fut organisé par un acte de l'ancienne législature du Canada, chap. 46 des Statuts refondus. Ce bureau est important pour le commerce de bois, et l'acte en question a été rédigé avec grand soins et est le fruit d'une longue expérience dans cette branche du commerce canadien. Il serait bon d'examiner les actes concernant le même sujet au Nouveau-Brunswick (Statuts ref. N.-B., chap. 96, 1854,) et à la Nouvelle-Ecosse (Statuts ref. N.-S., chap. 85, 3ème Sess., 1864,) et de les comparer avec l'acte des mesureurs de bois du Canada afin d'établir un système uniforme dans tous les ports de la Puissance où se fait le commerce de bois.

En établissant ce bureau, on supposait que les revenus paieraient les frais d'administration. La 3ème section de l'acte prescrit que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, élever ou diminuer les honoraires de façon à couvrir, autant que possible, les frais du bureau du surintendant et les traitements des mesureurs.

Le tarif a conséquemment subi des modifications et les frais de mesurage sont aujourd'hui plus élevés que ceux qu'indique l'acte. On a aussi changé le pourcentage des honoraires : les mesureurs en reçoivent aujourd'hui les cinq-sixièmes, tandis qu'en vertu de l'acte ils n'avaient droit qu'aux quatre-cinquièmes environ.

Il y a actuellement quarante-six mesureurs licenciés pour le bois équarri, les mâts, les espars ; mais le surintendant pense que vingt mesureurs suffiraient aux besoins du commerce. Il y a vingt mesureurs pour les madriers, planches et lattes et quatorze pour les douves ; il n'y a

pas trop d'employés dans ces deux dernières catégories. Chacun des mesureurs réalise environ \$500 par année, et bien que les recettes soient variables, on calcule que, depuis dix ans, les recettes ont excédé les dépenses de \$4,692.11.

Le surintendant pense qu'il devrait y avoir deux catégories de mesureurs : l'une comprenant le personnel en activité, l'autre les surnuméraires parmi lesquels on prendrait des mesureurs en cas de besoin, comme on fait pour les préposés aux arrivages dans le département des douanes.

Par un rapport concernant le bureau du surintendant des mesureurs de bois, à Québec, nous voyons que ce bureau est composé comme suit ; le surintendant, un député-surintendant, un teneur de livres, un caissier et douze commis des spécifications, plus un messenger et un gardien de bureau. Les traitements se montent à un total de \$14,065.

Le surintendant pense qu'on pourrait abolir la charge de député-surintendant lorsque le titulaire actuel, qui a 74 ans, se retirera, et que le teneur de livres pourra remplir ses fonctions. Il croit aussi qu'on pourrait réduire à huit le nombre des commis des spécifications permanents à mesure qu'il y aura des places vacantes. Mais on pourrait employer des *extra* lorsqu'il sera nécessaire et les payer à raison de tant par 1,000 pièces de bois mesurées.

CANAUX.

Les canaux de la Puissance actuellement ouverts au trafic sont ceux d'Ontario et de Québec. A la Nouvelle-Ecosse, les travaux du canal "Shubenacadie," commencés en 1852, sont suspendus depuis quelques années, et ceux du canal St. Pierre, commencés en 1854, ne sont pas encore achevés.

Voici, par ordre de dimensions et d'importance, la liste des canaux actuellement ouverts au trafic.

1. Le canal Welland. 2. St. Laurent. 3. Ottawa et Rideau. 4. Chambly, y compris l'écluse St. Ours. Canal Baie Burlington. 6. Ecluse St. Anne.

Pour la perception des péages, les canaux sont divisés en sections, et à chacune de ces sections, sur les canaux mentionnés, il y a au moins un employé. Toutefois, il faut un personnel plus considérable à l'entrée des principaux canaux, comme à Colborne, à l'entrée du canal Welland et à Montréal, à l'entrée du canal Lachine. Ce personnel est indépendant de celui qu'emploie le ministère des travaux publics pour l'entretien des constructions, l'ouverture des écluses, etc. Toutefois sur les canaux Ottawa et Rideau, les éclusiers qui étaient employés lors du transfert de ces canaux au gouvernement du Canada ont été maintenus en charge et reçoivent \$0,90 par jour du département des travaux publics, mais rien du département des douanes. Le trafic de ces canaux ayant beaucoup augmenté, il serait juste que les percepteurs des péages fussent mieux payés.

L'état qu'on trouvera à l'appendice indique le montant des péages perçus et le nombre de laissez-passer émis aux différentes sections de chacun de ces canaux, pendant l'année, ainsi que les traitements actuels des employés et les autres frais de perception.

En fixant les traitements des employés de cette division du service public, on n'a pas perdu de vue le fait que les canaux sont fermés pendant environ cinq mois de l'année et qu'alors les employés n'ont rien à faire si ce n'est à vérifier leurs livres et préparer leurs rapports, ce qui leur prend deux ou trois semaines. En outre, pendant la saison de la navigation, les employés travaillent nuit et jour, ce qui compense leur repos durant l'hiver. Enfin, il serait impossible de s'assurer pendant sept ou huit mois, les services d'un bon employé si on ne le paie pas pour toute l'année.

Durant l'année fiscale expirée au 30 juin 1868, on a perçu \$365,767 pour péages sur les canaux, et les frais de perception se sont élevés à \$23,538 ou environ 6½ pour cent.—ce qui comprend les traitements des employés, loyers de bureaux et dépenses diverses. Environ la moitié de ces frais est imputable aux bureaux de Montréal et Lachine. Le premier est situé à l'entrée N.-E. du canal Lachine où il y a de vastes bassins et où viennent aboutir le trafic des canaux du St. Laurent et celui des rivières Rideau et Ottawa, la section de Lachine étant commune aux deux lignes de navigation. Le principal travail des bureaux de Montréal et Lachine consiste à émettre des laissez-passer qui, cette année, ont été au nombre de 9,652, tandis qu'à Port

Colborne et Dalhousie, entrées opposées du canal Welland, on n'en a émis que 4,344, bien qu'à ces deux derniers ports ont ait perçu pour \$213,536 de péages pour \$63,544 perçus à Montréal et Iachine. Il ne faut pas oublier néanmoins que 4,000 tonnes de minerai de fer et 64,000 tonnes de blé et autres grains, représentant \$10,727 de péages ont passé *franc* sur les canaux du St. Laurent parce que, d'après les règlements, ces articles sont exempts de péages sur ces canaux lorsqu'ils les ont payés sur les canaux Welland ou de Chambly.

Le personnel est donc forcément plus nombreux à Montréal que dans aucun autre bureau des canaux en Canada. La garde des quais, hangars et magasins, la surveillance du déchargement, du chargement et du transbordement des marchandises, sur les bassins du canal, exigent la présence, au dehors de certains employés, tels que gardien de quai, préposé aux arrivages, surintendant, tandis que trois employés sont nécessaires dans le bureau pour tenir les livres, examiner les rapports et préparer les laisser-passer. Le percepteur tient lui-même le livre de caisse et le surintendant surveille le travail général du bureau.

A Port Colborne, le percepteur occupe une résidence appartenant au gouvernement et dans laquelle se trouve le bureau ; la même chose a lieu à Port Dalhousie, entrée nord du canal Welland.

A Montréal, lorsque le percepteur annuel fut nommé, on lui permit de résider dans la maison où se trouve le bureau du canal ; et lorsque le bureau fut transporté à l'entrée du canal, la nouvelle maison n'offrant pas le local suffisant pour une résidence privée, un ordre en conseil accorda à M. Gough, percepteur actuel, une somme de £60 par année pour frais de loyer.

Mais cette allocation, qu'on ne pourrait convenablement retirer au percepteur actuel, ancien et habile employé, ne sera pas continuée à son successeur.

Sauf le bois de construction, sur lequel on perçoit le péage, d'après le nombre des pièces ou en les mesurant, les péages sont perçus à raison de tant par tonne. Les tarifs imprimés indiquent la quantité de chaque article qui forme une tonne pesant, et le manifeste au rapport du maître de chaque embarcation est la seule donnée sur laquelle les percepteurs se basent pour les péages. Comme on n'a d'autre moyen de vérifier ces manifestes que de faire décharger le navire, ce qui entraînerait des frais et des retards, il en résulte souvent des fraudes ; mais le seul moyen de remédier à cet inconvénient serait d'avoir des écluses de pesage dont la construction serait coûteuse, vu les trop faibles dimensions des canaux. Toutefois, l'expérience a démontré que les écluses de pesage, sur les canaux américains, ont parfaitement répondu à l'objet pour lequel elles avaient été construites. Dans le rapport annuel des péages, trafic et tonnage soumis à la législature de l'Etat de New-York, 1863, nous trouvons que le poids de 30,204 cargaisons représente 7,695,984,488 lbs. Sur le nombre de ces cargaisons, 18,582 étaient évaluées à 186,949,437 lbs. de moins que le poids réel, soit une différence d'environ 2½ pour cent. Pour seize années le poids total des cargaisons a été de 2,164,283,976 lbs. ou 1,082,142 tonnes.

Toutefois, il ne serait pas possible de construire actuellement des écluses de pesage dont il faudrait au moins quatre sur nos canaux. Une addition de 2½ pour cent à notre revenu ne compenserait pas, croyons-nous, l'intérêt du capital nécessaire pour construire ces écluses. On doit donc, pour le moment, s'en remettre à la fidélité et à la sagacité des employés.

GLISSOIRES.

Les agents des bois de la couronne ont fait, jusqu'à présent, la perception des droits de glissoires, et il semble désirable que cet état de choses continue. L'agent des bois de la couronne est la seule personne qui puisse bien connaître la quantité de bois qui appartient à chaque expéditeur, et si les droits ne sont pas perçus sur place, on les perçoit à Québec avant le chargement. Mais les droits sur le bois de construction appartiennent aux gouvernements locaux et les droits sur les glissoires au gouvernement fédéral. L'agent des bois de la couronne sert donc les deux gouvernements et il serait désirable qu'on mît fin à cette confusion. Sur le St. Maurice et le Saguenay, province de Québec, les droits de glissoires sont perçus par les agents des bois de la province de Québec. On accorde \$200 par année à l'agent du St. Maurice, pour cette perception, et rien à l'agent du Saguenay.

Sur l'Ottawa et ses affluents, la complication est encore plus grande. L'agent des bois pour le haut de l'Ottawa perçoit les droits pour Ontario et Québec, ainsi que les droits pour des glissoires la Puissance, tandis qu'à Québec, M. McLean Stuart perçoit les droits qui n'ont pas été payés dans la province d'Ontario. Il serait donc important que ces employés fussent mis sous le contrôle du gouvernement fédéral, ce à quoi le gouvernement d'Ontario consent; mais aucune réponse n'a encore été reçue du gouvernement de Québec à cet égard. Les comptes ne peuvent donc être définitivement réglés. Il est temps qu'on s'occupe de cette question.

Le gouvernement fédéral n'a pas d'intérêts réels dans les glissoires du St. Maurice et du Saguenay. Il serait bien plus simple de les transférer au gouvernement de Québec, puisque ces glissoires ont été construites pour cette province. Pendant les deux années qui ont précédé la confédération, les recettes de ces glissoires ont été de \$15,791.35 et les dépenses de \$29,512.31. Pour les deux années qui ont suivi la confédération, les dépenses correspondantes ont été \$17,240.14 et \$30,012.97. Pourquoi donc le gouvernement fédéral continuerait-il à garder la responsabilité de ces constructions?

Il est possible qu'on doive remettre aux gouvernements locaux certaines glissoires sur les affluents de l'Ottawa, dans Ontario et Québec; mais sur le cours d'eau principal (l'Ottawa proprement dit), il est essentiel que le gouvernement fédéral en garde le contrôle. Mais il faudrait régler la répartition des dépenses, si l'agent des bois doit continuer à agir comme percepteur. Pour les deux années qui ont précédé la confédération, les glissoires de l'Ottawa ont produit \$101,584.91 et coûté \$40,583.15.—Pour les deux années suivantes, les chiffres correspondants sont : \$107,662.21 et \$54,635.33.

TIMBRES SUR LES BILLETS.

Avant la confédération, voici comment on faisait ce service :—Des licences étaient accordées par le ministre des finances à certaines personnes pour la distribution des timbres. Ces licences n'étaient généralement accordées qu'aux banques, aux courtiers et aux libraires, qui recevaient des timbres sur demande, en payant 5 pour cent de commission. Le receveur-général avait le dépôt des timbres et en fournissait sur la réquisition du président du bureau des douanes, accise et timbre. Pour la commodité du public, on en confiait aux maîtres de poste des petites villes, sans exiger le paiement d'avance. Le maître-général des postes faisait cette dernière distribution en accordant aux maîtres de poste une commission de 5 pour cent dont il tenait compte.

Depuis la confédération, l'on suit le même système pour Ontario et Québec, excepté que le receveur-général délivre les timbres sur réquisition du commissaire du revenu de l'intérieur au lieu du président susdit. Mais à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, les choses se pratiquent différemment. L'inspecteur de chaque province reçoit les timbres, les vend et rend compte au gouvernement. Il n'y a pas de règle uniforme. Quelques maîtres de poste, comme dans les provinces d'Ontario et Québec, reçoivent les timbres des inspecteurs du revenu et leur en rendent compte. Tout ce système demande une réorganisation complète.

Nous pensons qu'on devrait adopter dans les autres provinces, le système d'Ontario et Québec. Les payeurs, agissant pour le receveur-général, devraient avoir un dépôt de timbres. On devrait donner des licences aux distributeurs autorisés, licences qui, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, pourraient être signées par les inspecteurs du revenu, après avoir reçu un certificat de dépôt sur la banque, moins la commission. Ils pourraient aussi fournir des timbres au maître-général des postes, sur réquisition de l'inspecteur du revenu qui ferait toutes les semaines un rapport spécial à cet égard. Le maître-général des postes distribuerait les timbres à ses maîtres de poste qui lui en rendraient compte, en réservant leur commission, et lui-même rendrait compte au département des finances. Un état général serait tenu au ministère des finances, comme cela se fait dans Ontario et Québec. Enfin, pour compléter les archives du département du revenu intérieur, l'inspecteur ferait un état mensuel, ou plus fréquent, s'il était nécessaire, de toutes les réquisitions des maîtres de poste.

SERVICE EXTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET
DES STATISTIQUES.

Les gouvernements locaux, ayant le contrôle des terres, peuvent s'occuper plus efficacement de l'émigration que le gouvernement fédéral. Toutefois, aux ports principaux, comme Québec, Halifax, et St. Jean, et peut-être aussi dans les grands centres, comme Montréal, Toronto et Hamilton, il serait bon que le gouvernement fédéral exerçât une certaine surveillance. Nous ne prétendons pas discuter quelle part des frais de ce service le gouvernement fédéral devra supporter; c'est une question que les gouvernements respectifs devront régler entre eux. Mais nous indiquerons le personnel nécessaire dans chacun de ces centres.

A Québec, nous recommanderions d'employer le personnel suivant :

Agent, au traitement actuel.....	\$1,200
Assistant do do	1,000
Interprète allemand et norvégien à \$80 par mois, lorsqu'il est employé.	

L'établissement de la quarantaine, à Québec, devra être maintenu sous le contrôle de l'agent d'émigration à Québec. Cet agent devant fréquemment visiter la Grosse Isle, devra avoir un assistant capable à Québec.

Le bureau devrait être à la Pointe-Lévis puisque c'est là que les vapeurs débarquent les émigrants, près du terminus du chemin de fer Grand-Tronc.

A St. Jean, il y a un agent d'émigration qui reçoit un traitement de \$862.50. Il n'a pas d'assistant et n'en a pas besoin, parce que bien peu d'émigrants au Nouveau-Brunswick demandent de l'aide; tout ce qu'ils réclament, en général, consiste dans les renseignements nécessaires pour continuer leur route. Les trois quarts d'entre eux restent dans la province, et les percepteurs des douanes aident l'agent d'émigration sans rien exiger pour ce service.

A Halifax, nous pensons qu'il suffirait d'un agent à \$800. Peut-être aussi pourrait-on employer, pour ce service, d'autres fonctionnaires locaux, en leur donnant une allocation additionnelle.

A Montréal, Toronto et Hamilton, nous croyons qu'il faudrait un agent avec un traitement variant de \$800 à \$1,200, aidé d'un commis et d'un messenger. Mais reste à savoir si ces bureaux ne devraient pas être entièrement laissés sous le contrôle des gouvernements locaux.

STATISTIQUES.

A Halifax, il y a un bureau de statistiques pour la vie. C'est le seul de ce genre dans tout le Canada et, sans vouloir exprimer aucune opinion sur le service de ce bureau, nous croyons qu'on ferait bien d'organiser un système général d'enregistrement, à cet égard, dans toute la Puissance.

Nous ne dirons que quelques mots des autres divisions du service extérieur.

TRAVAUX PUBLICS.

Les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick forment la division la plus importante de ce service. Mais le gouvernement, ayant nommé une commission spéciale pour faire rapport à ce sujet, nous nous abstenons de tout commentaire. Quant à la surveillance des travaux publics dans diverses parties de la Puissance, nous ne saurions faire aucune recommandation sans une enquête préalable dont nous n'avons pas été chargés. Nous croyons néanmoins qu'on pourrait mettre sous le contrôle du département de la marine et des pêcheries un grand nombre de constructions qui dépendent aujourd'hui du ministère des travaux publics. Par exemple, les réparations ordinaires des phares et autres constructions analogues pourraient, sans frais additionnels, être mises sous le contrôle du département de la marine, au lieu d'envoyer un inspecteur spécial délégué par le ministre des travaux publics. Il est assez difficile de délimiter les attributions

de chacun de ces départements ; mais lorsqu'un ordre en conseil autorise une dépense spéciale, on pourrait préciser par lequel des deux départements cette dépense devra être faite. Si, comme nous l'avons recommandé dans notre précédent rapport, on nomme un employé des travaux publics dans les provinces maritimes, on pourrait grandement utiliser cet employé au besoin.

MILICE.

Toute la question de l'organisation de la milice est restée en suspens durant l'absence du ministre, alors que nous faisons notre précédent rapport. Nous n'avons donc étudié que l'organisation du personnel à Ottawa, personnel qui s'occupe surtout du règlement des comptes. Nous avons fait observer, à cet égard, que notre projet d'organisation ne changerait presque rien à l'état actuel des choses. Nous avons spécialement examiné le service du bureau de l'adjutant-général, à Ottawa. L'organisation même de ce bureau dépend de l'organisation générale qui doit avoir lieu. Nous devons dire toutefois que ce bureau devrait être soumis aux dispositions de l'acte du service civil.

En terminant, nous devons exprimer notre gratitude aux chefs de bureau, à Ottawa et dans les différentes villes que nous avons visitées, pour la bienveillance qu'ils ont mise à nous fournir des renseignements.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN LANGTON,
Président.

APPENDICE A.

LISTE des districts d'inspection et des divisions du revenu de l'intérieur indiquant le personnel, etc.

Districts d'inspection.	Division du revenu de l'intérieur.		Classe et traitement du percepteur.					Classe et traitement du sous-percepteur.			Classe et traitement des employés de l'exéc.			Montant total des traitements.	
	Nom.	Etendue territoriale.	1	2	3	4	5	1	2	3	1	2	3		
			1,600	1,200	800	600	400	800	600	300	700	600	500		
Londre.	Windsor	{ Essex		1			1	1			(c)	1	(b)	\$ 1,700	
		{ Kent													
	Lambton	Sarnia		1	1								1	2,500	
	London	{ Middlesex		1			2	1			1	1	3	5,600	
		{ Elgin													
	Goderich	{ Huron				(c)									
		{ Bruce			1	1	1						1	1	2,800
		{ Perth													
	Paris	{ Oxford		1	1								2	2	4,200
		{ Brant													
Toronto.	Guelph	{ Norfolk													
		{ Wellington		1				1				5	4	7,000	
		{ Waterloo													
	Hamilton	{ Hamilton		1				1			1	3	2	5,500	
		{ Wentworth													
		{ Halton													
	Ste. Catharines	{ Haldimand		1				1	1		1			2,600	
		{ Lincoln													
		{ Welland													
	Algoma	Algoma					1							400	
Kingston.	Toronto	{ Toronto													
		{ Peel													
		{ York	1	1			1	1	2		1	3	5	10,200	
		{ Ontario													
		{ Simcoe													
	Collingwood	Grey				1			1					1,200	
	Peterborough	{ Victoria				(c)	(b)							900	
		{ Peterborough				1	1								
	Cobourg	{ Durham			(f)								1	2,400	
		{ Northumberland			2										
Kingston.	Belleville	{ Hastings		1						(a)			2	2,500	
		{ Prince Edward								1					
	Kingston	{ Lennox											2	2,200	
		{ Addington		1											
		{ Frontenac													
	Perth	{ Renfrew					1						1	900	
		{ Lanark													
	Ottawa	{ Carleton													
		{ Ville d'Ottawa			1									1	1,300
		{ Russell													
Kingston.	Prescott	{ Leeds			(f)										
		{ Grenville		1	1								2	3,100	
		{ Dundas													
	Cornwall	{ Stormont				(c)								500	
	{ Glengarry				1										
	{ Prescott														

APPENDICE A.—*Suite.*

LISTE des districts d'inspection et des divisions du revenu de l'intérieur, etc.

Districts d'inspection.	Division du revenu de l'intérieur.		Classe et traitement du percepteur.					Classe et traitement du sous-percepteur.			Classe et traitement des employés de l'exécise.			Montant total des traitements.	
	Nom.	Etendue territoriale.	1	2	3	4	5	1	2	3	1	2	3		
			1,600	1,200	800	600	400	800	600	300	700	600	500		
Montréal.	Montréal	Ville de Mont.												\$	
		Ile do													
		Isle Jesus													
		Laprairie	1	1							1 (c)	9			9,000
		Chambly													
	Beauharnois	Soulanges													
		Vaudrenil													
		Huntingdon													
	Missisquoi	Beauharnois					1								400
		Chateaugay													
	Terrebonne	Napierville													
		St. Jean													
		Iberville					2								800
	Pontiac	Missisquoi													
		Joliette													
		Montcalm													
	St. Hyacinthe	L'Assomption				1					1				900
		Ferreboune													
		Argenteuil													
	Sherbrooke	2-Montagnes													
Pontiac															
Ottawa						2								800	
Trois-Rivers	Verchères														
	Richelieu														
	St. Hyacinthe				1					1				900	
Beauce	Rouville														
	Bagot														
	Brome														
Québec	Stanstead														
	Sherbrooke														
	Shefford					2								800	
Québec	Richmond														
	Compton														
	Berthier														
Québec	Maskinongé														
	St. Maurice					1								400	
	Chauplain														
Québec	Yamaska														
	Drummond														
	Arthabaska					1								400	
Québec	Nicolet														
	Beauce														
	Megantic														
Québec	Lotbinière					1								400	
	Wolfe														
	Ville de Québec														
	Comté do Montmorency														
	Portneuf	1									1	5		5,900 Ave quatre aides.	

APPENDICE A.—*Suite.*

Liste des districts d'inspection et des divisions du revenu de l'intérieur, etc.

Districts d'inspection.	Division du revenu de l'intérieur.		Classe et traitement du percepteur.					Classe et traitement du sous-percepteur.			Classe et traitement des employés de l'exécise.			Montant total des traitements.	
	Nom.	Etendue territoriale.	1	2	3	4	5	1	2	3	1	2	3		
			1,600	1,200	800	600	400	800	600	300	700	600	500		
Québec.	Kamouraska..	{ Kamouraska .. L'Islet					1							\$ 400	
	Rivière du Loup.....	{ Montmagny .. Témiscouata .. Rimouski.....					1							400	
	Tadoussac.....	{ Chicoutimi .. Saguenay					1							400	
	Gaspé.....	{ Charlevoix .. Gaspé													400
		{ Ile Madeleine. Bonaventure..					1								
Nouveau-Brunswick.	St. Jean	{ Victoria												3,500 Avec inspecteur de pé-trole.	
		{ Carleton													
		{ York													
		{ Sunbury													
		{ Comté de Queen		1							2		1		
		{ Comté de King.													
		{ Charlotte													
	{ St. Jean														
	Chatham.....	{ Albert													800
		{ Westmoreland													
{ Ristigonche .. Gloucester .. Northumberland				1											
St. Stephen.....	{ Kent												Non dé-terminé.		
St. Andrew.....													Non dé-terminé.		
Nouvelle-Ecosse.	Halifax.....	{ Annapolis												2,800	
		{ Colchester													
		{ Hants		1								1	2		
	Yarmouth.....	{ Kings												Non dé-terminé.	
		{ Lunenburg													
		{ Halifax													
Pictou.....	{ Northumberland												1,200		
	{ Digby														
Sydney.....	{ Yarmouth												Non dé-terminé.		
	{ Shelburne														
	{ Queen's														
	{ Pictou			1 (d)								1			
	{ Antigonish														
	{ Greysborough..														
	{ Cap Breton														
Total.....			3	14	9	6	22	6	4	3	7	29	37	\$90,500	

(a) Reçois a présent \$300. (b) \$400. (c) \$500. (d) \$700. (e) \$800. (f) \$900.

APPENDICE B.

ÉTAT des péages perçus, traitements des percepteurs et commis, loyers de bureaux et dépenses diverses, durant la saison de la navigation, pour les canaux ci-dessous mentionnés, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1868.

Sections des canaux.	Péages perçus.	No. de laisser-passer.	Traitement du percepteur.	No. de commis	Traitement	Total des traitements	Loyer de bureaux et divers.	Dépenses totales pour percepti'n.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canal Welland.</i>								
Port Colborne	148,383 38	2,210	1,400 00	2 @	500 00	2,400 00	290 03	2,690 03
„ Maitland	1,013 34	240	500 00	500 00	124 97	624 97
„ Dunville	2,946 21	380	750 00	750 00	39 03	789 03
„ Robinson	4,515 72	825	720 00	720 00	21 98	741 98
„ Ste. Catherines	1,173 00	267	200 00	200 00	400 00	400 00
„ Dalhousie	65,153 25	2,124	1,000 00	1	1,000 00	126 28	1,126 28
	\$223,184 90	6,046	4,570 00	3	1,200 00	5,770 00	602 29	6,372 29
<i>St. Laurent.</i>								
Montréal	62,148 98	6,432	1,840 00	2 @ 1 @ 1 @ 2 @	1,000 00 750 00 500 00 600 00	6,290 00	2,551 66	8,841 66
Lachine	1,396 84	3,220	1,000 00	1	700 00	1,700 00	203 69	1,903 69
Beauharnois	456 64	228	750 00	750 00	26 08	776 08
Williamsburg	1,039 49	456	750 00	1	375 00	1,125 00	54 00	1,179 00
Cornwall	408 34	192	600 00	600 00	50 25	650 25
	\$65,450 29	10,528	4,940 00	8	5,525 00	10,465 00	2,885 68	13,350 68
<i>Canal Chambly.</i>								
Chambly	26,518 60	2,131	840 00	1	200 00	1,040 00	50 92	1,090 92
St. Jean	8,301 38	1,274	720 00	720 00	720 00
Ecluse St. Ours	476 30	436	400 00	400 00	3 22	403 22
	\$35,296 28	3,841	1,960 00	1	200 00	2,160 00	54 14	2,214 14
<i>Canal de la Baie de Burlington.</i>								
Hamilton	\$14,862 75	988	1 1	300 00 200 00	500 00	500 00
<i>Ecluse du canal Ste. Anne.</i>								
Ste. Anne	\$8,041 72	6,814	625 00	2	500 00	625 00	29 20	654 20
<i>Canal d'Ottawa et Rideau.</i>								
Kingston Mills	3,087 45	2,646
Smith's Falls	1,336 70	105
Carillon	2,829 00	3,200	29 94	29 94
Grenville	8,132 60	2,544	35 18	35 18
Ottawa	3,196 84	1,122	272 47	272 47	99 43	371 90
	\$18,582 59	9,617	272 47	272 47	164 55	437 02
Grands Totaux ..	\$365,418 53	37,834	12,367 47	14	7,425 00	19,792 47	3,735 86	23,528 33

APPENDICE C.

Personnel actuel du service extérieur, département de l'Agriculture et Statistiques.

Agent d'immigrations, Québec	\$1,200 00	
Assistant	1,000 00	
Interprète	250 00	
Messager	200 00	
Médecin—inspecteur	1,200 00	
Assistant “	600 00	
Allocation pour service de bateaux.....	800 00	
		<hr/> 5,250 00
Agent d'immigration, Montréal.....		1,200 00
“ Ottawa.....		800 00
“ Toronto.....		1,000 00
“ Kingston		800 00
“ Hamilton.....	800 00	
Interprète.....	180 00	
		<hr/> 980 00
Agent d'immigration, St. Jean.....	862 62	
Médecin inspecteur.....	1,200 00	
Assistant Médecin.....	400 00	
Batelier pour “	1,000 00	
Econome de l'hôpital.....	300 00	
		<hr/> 3,762 62
Agent d'immigration, Miramichi.....		400 00
“ Halifax.....	1,000 00	
Député-agent “	400 00	
Médecin inspecteur	1,000 00	
Econôme de l'hôpital.....	560 00	
Enregistrement des Statistiques.....	1,500 00	
Deux commis à \$600.....	1,200 00	
Messager.....	240 00	
		<hr/> 5,900 00
		<hr/> <u>\$20,092 62</u>